

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

**COMPTE RENDU du BUREAU de la COMMISSION LOCALE de
l'EAU du 16 avril 2013**

Lieu : Salle Jean Legendre – Agglomération de la Région de Compiègne

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte Oise-Aronde
Place de l'Hôtel de ville
CS 10007
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. Coullaré remercie les membres du bureau de participer à la réunion :

N°	NOM	ETABLISSEMENT	PRESENT ou REPRESENTE
1	M. Philippe MARINI	Président de la CLE Ville de Compiègne	M. COULLARE
2	M. Alain COULLARE	1 ^{er} vice-président de la CLE CC. Pays d'Oise-et-d'Halatte (CCPOH)	X
3	M. Didier LEDENT	2 ^{ème} vice-président de la CLE CC. Plateau Picard (CCPP)	X
4	M. Eric BERTRAND	3 ^{ème} vice-président de la CLE Agglo. Région Compiègne (ARC)	X
5	M. Stanislas BARTHELEMY	CC. Plaine d'Estrées (CCPE)	X
6	M. Yves LEMAIRE	CC. Pays des Sources (CCPS)	X
7	Mme. Michèle BOURBIER	Commune de Pierrefonds	X
8	M. Bruno LEDRAPPIER	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)	X
9	M. Christophe THIEBAUT	Chambre d'agriculture de l'Oise	X
10	M. Franck BERNET M. Laurent FELIX	Lyonnaise des Eaux SAUR	Excusé X
11	M. Christian DELANEF	Fédération pêche et protection milieu aq.	X
12	M. Didier LHOMME	Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)	X
13	M. Thomas SCHWAB	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	Excusé
14	Mme. Juliette CUNY	Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	X
TOTAL des PRESENTS			12

En plus des membres du bureau de la CLE, étaient présents :

- M. Franck PIA, Chambre d'agriculture de l'Oise
- Mme. Sandrine ENGELEN, Chambre d'agriculture de l'Oise
- M. Jean Pierre BRICOUT, Représentation de l'association des irrigants du bassin de l'Aronde
- Mme. Lorena SAUTREUIL, Fédération pêche et protection milieu aq.
- M. Cyrille CAFFIN, DREAL Picardie
- M. Fabien BLAIZE, SMOA

Etait absent :

- M. Philippe VERJUS, DIREE Ile-de-France

Les points à l'ordre du jour sont :

- Partage de la ressource en eau sur le bassin de l'Aronde

- Avis sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de création et exploitation d'un forage pour irrigation de cultures sur la commune de Remy.
- **Partage de la ressource en eau sur le bassin de l'Aronde**

M. Blaize procède à une présentation resituant le contexte et proposant un partage de la ressource en eau sur la base de l'année 2010 avec un report de l'économie d'eau réalisée par l'industriel vers l'irrigation. La présentation est annexée au présent compte rendu.

M. Thiébaud indique que la profession agricole est la variable d'ajustement. M. Marini a reçu la profession agricole en mars. A cet entretien, M. Marini a évoqué le chiffre de 2 700 000 m³ alloué à la profession agricole. M. Thiébaud conteste l'étude menée par HYDRATEC. Il rappelle qu'actuellement les services de l'Etat imposent une gestion horaire en cas de sécheresse, à l'avenir c'est une gestion volumétrique qui sera mise en place. L'attribution d'un volume de 2 700 000 m³ à la profession agricole pose des problèmes pour l'installation de jeunes irrigants mais aussi en cas de pics de sécheresse. M. Poulain, Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise, avait demandé à M. Marini dans un courrier en date de 14 janvier dernier de ne pas limiter le volume attribué à l'irrigation à moins de 3 200 000 m³ pour permettre l'installation de nouveaux agriculteurs qui souhaiteraient irriguer.

M. Coullaré indique que le volume de 2 900 000 m³ n'a été prélevé qu'en 2011.

M. Thiébaud souhaite savoir comment sera gérée la crise cette année là si la quantité allouée est trop faible.

M. Coullaré demande s'il est raisonnable d'accueillir de nouveaux irrigants dans la mesure où il y a déjà une surconsommation.

M. Thiébaud répond en demandant s'il est raisonnable de faire du « tout céréale ». D'autre part, les agriculteurs actuels ont investis dans du matériel pour faire de la culture légumière et ce type de cultures permet de maintenir des tailles d'exploitations moyennes qui permet de créer de l'emploi.

M. Coullaré indique que les volumes d'eau par culture définis dans l'Aisne et la Somme sont différents.

M. Caffin répond que ces chiffres sont donnés par les chambres d'agriculture pour répartir des volumes entre les cultures. Certaines d'entre elles peuvent varier du simple au double pour une même culture entre les deux départements.

MM. Bricout et Thiébaud sont en désaccords avec M. Caffin.

M. Lhomme explique qu'il ne faut pas voir l'attribution d'un volume d'eau comme un « droit au tirage ».

M. Thiébaud indique que pour gérer les pics de sécheresse, il faut des ressources alternatives en place. La profession agricole ne pourra valider une gestion volumétrique que si elle a la garantie qu'une ressource alternative est fonctionnelle.

M. Barthélémy explique que les collectivités investissent pour sécuriser leur alimentation en eau potable et prendre en compte les problèmes de tensions quantitatives.

M. Bricout ajoute qu'une ressource alternative pourrait servir à la fois pour l'irrigation et l'eau potable.

M. Barthélémy verra avec le bureau d'études en charge du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du Syndicat Mixte de la Basse Automne Plaine d'Estrées (SMBAPE) si cette idée peut être étudiée malgré l'état très avancé de l'étude. D'autre part, il serait intéressant que la chambre d'agriculture puisse contribuer à cette recherche de ressources alternatives.

M. Blaize indique qu'il faudra voir dans quelle mesure le bureau d'études pourra répondre à cette question puisque sa mission est limitée à la production d'un SDAEP. Cependant, les données des SDAEP du SMBAPE et de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) pourront être utilisées dans le cadre d'une étude sur la recherche de ressources alternatives que le SMOA a prévu de lancer en 2013.

M. Barthélémy ajoute qu'actuellement autoriser l'installation d'un nouvel irrigant va renforcer le problème en période sèche. Il faudrait envisager de stopper l'installation de nouveaux irrigants dans l'attente de nouvelles ressources en eau. D'autre part, est-ce que des cultures peuvent être sacrifiées en période sèche ?

M. Thiébaud explique que les industries de l'agro-alimentaire peuvent partir du territoire et ne souhaitent pas re-contractualiser sur des parcelles qui ont été sacrifiées.

M. Pia reste réservé sur la prise en charge par la chambre d'agriculture de l'Oise de la mise en place de ressources alternatives. Il précise qu'à terme la chambre sera l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) qui aura en charge la distribution du volume alloué à l'agriculture entre les irrigants. Cette OUGC va impliquer une charge de travail importante pour la chambre d'agriculture. Il indique que le bassin de l'Aronde n'aurait pas dû être classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) sans les résultats sur la modélisation.

Mme. Engelen souhaiterait une explication sur la définition du volume maximum prélevable et la détermination des volumes alloués par année.

M. Blaize répond que le volume maximum prélevable est établi pour éviter de dépasser plus de 2 années sur 10 le seuil d'alerte de sécheresse. Dans des situations de sécheresses importantes (2 années sur 10), le modèle pourra indiquer quels sont les efforts supplémentaires à fournir pour éviter de passer sous le seuil d'alerte de sécheresse. En l'absence de modèle, l'Etat fixe des diminutions de prélèvements arbitraires qui peuvent être de 30% à 50% en fonction du seuil dépassé. Le volume maximum prélevable pourra être

prélevé 8 années sur 10 et dans les situations de sécheresse, le modèle donnera une vision plus fine des efforts supplémentaires à fournir.

M. Bertrand explique que le SDAEP réalisé par l'ARC a montré que le captage situé aux Hospices à Lacroix-Saint-Ouen sur le bassin de l'Oise est très productif et qu'il est possible de solliciter plus fortement cette ressource que le captage de Baugy sur l'Aronde. Toutefois, l'alimentation exclusive de l'ARC par les Hospices ne doit se faire que pour répondre à des besoins exceptionnels. Les efforts fournis par les collectivités en matière d'alimentation en eau potable sont conséquents.

M. Bricout souhaiterait que cette solution des « vases communicants » puisse être possible pour l'agriculture grâce à des ressources alternatives entre l'Oise et l'Aronde.

M. Lacroix indique que les consommations pour les usages domestiques diminuent. Outre les travaux sur les réseaux et la sensibilisation des habitants, le prix est aussi un critère très incitatif pour diminuer les consommations.

M. Bertrand ajoute que la consommation d'eau potable devrait être aux alentours de 3 500 000 m³ en 2021 or il est prévu 3 350 000 m³. L'ARC doit investir 6 000 000 € suite à la réalisation du SDAEP. Compte tenu que le captage des Hospices a une productivité importante et qu'il peut compenser une diminution sur Baugy, il est proposé qu'en cas de sécheresse importante, l'ARC baisse sa consommation sur Baugy pour laisser de l'eau disponible à l'irrigation ce qui permettrait de respecter le volume maximum prélevable.

M. Lhomme explique que les pics de consommation d'eau par les agriculteurs ne correspondent pas toujours à l'année 2011 où le total du volume consommé pour l'irrigation a été le plus fort.

Mme. Engelen indique que les assolements diffèrent d'une année à l'autre ce qui peut expliquer des pics de consommation sur d'autres années que 2011 pour certains agriculteurs.

M. Blaize insiste sur le caractère réglementaire de la répartition proposée. Cette répartition sera présentée en séance plénière de la CLE pour être approuvée. Une fois validée, les services de l'Etat utiliseront cette répartition pour l'instruction des dossiers « loi sur l'eau » et le volume alloué à l'agriculture sera utilisé par l'OUGC afin d'être réparti par irrigant.

M. Lhomme ajoute que dans l'arrêté qui sera pris, il sera possible d'ajouter l'échéancier jusqu'à 2021 et des mesures de transferts d'eau entre eau potable – agriculture en cas de crise pourront être indiquées.

M. Barthélémy rejoint M. Bertrand sur la possibilité d'un transfert d'eau potable vers l'agriculture en diminuant la consommation sur Baugy en cas de crise.

M. Thiébaud demande comment la profession peut faire pour passer de 2 700 000 m³ à 2 200 000 m³.

M. Bertrand indique que la profession doit investir pour mettre en place des techniques d'irrigation plus économes en eau. L'autre solution est de modifier les cultures mais la profession ne souhaite pas retenir cette solution. Dans ces conditions il faut apporter de l'eau depuis le bassin de l'Oise (eau souterraine) vers le bassin de l'Aronde.

Mme. Cuny précise que l'AESN pourra apporter son concours financier dans la recherche de ressources alternatives.

M. Barthélémy demande que la profession agricole puisse participer à l'investissement pour la mise en place de ressources alternatives mais aussi au fonctionnement de ce dispositif.

M. Ledent explique que les industries de l'agro-alimentaire peuvent partir du territoire si les contrats ne sont pas honorés 1 année. Les contrats sont établis en février, en mars il est déjà trop tard.

M. Lemaire indique que les élus représentent la population et le prix de l'eau est un élément important pour aboutir à une diminution des consommations.

M. Barthélémy ainsi que l'ensemble des élus du bureau de la CLE sont d'accords pour soutenir la profession agricole et trouver des ressources alternatives.

M. Thiébaud est défavorable à la proposition de répartition des volumes d'eau. Il souhaite que les volumes d'eau attribués puissent être modulés en fonction des efforts que pourra faire l'ARC en basculant sa consommation sur les Hospices en cas de sécheresse.

M. Lhomme précise que le Préfet ne peut pas aller à l'encontre de la décision de la CLE. Il ne voit pas de problème réglementaire à ce que de l'eau soit transférée d'un bassin à l'autre dans le cas de ressources alternatives.

M. Caffin explique que cette répartition a pour objectif d'éviter de se trouver régulièrement dans des situations délicates.

Cette répartition des volumes d'eau entre catégories d'usagers sera proposée à la CLE Oise-Aronde pour être approuvée lors de sa prochaine séance plénière.

- **Avis 006.2013 sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de création et exploitation d'un forage pour irrigation de cultures sur la commune de Remy**

M. Barthélémy indique que cette demande ajoute de la tension quantitative sur le bassin et que donner un avis favorable ne serait pas cohérent. Il serait nécessaire d'attendre la mise en place de l'OUGC et de ressources alternatives avant d'envisager l'installation de nouveaux irrigants.

M. Caffin ajoute qu'accepter cette nouvelle demande c'est laisser croire que des marges de manœuvres existent encore.

M. Thiébaud est favorable au projet de création et d'exploitation d'un forage pour l'irrigation de cultures sur la commune de Remy mais dans la limite de 80 000 m³/an.

Au moment du vote, 10 membres du bureau de la CLE sont présents, M. Coullaré ayant la voix délibérative de M. Marini.

A 1 voix pour et 10 voix contre le projet de création et exploitation d'un forage pour l'irrigation de cultures sur la commune de Remy,

Le bureau de la CLE émet un avis défavorable dans l'attente de la mise en place de l'OUGC et de ressources alternatives.

En l'absence de questions supplémentaires, M. Coullaré remercie les participants et lève la séance.

Le Président et par délégation le 1^{er} Vice-
Président de la CLE,



Alain COULLARÉ

Le secrétaire de séance,

Didier LEDENT



ANNEXE 1 : Présentation sur la gestion volumétrique du bassin de l'Aronde – Partage de la ressource en eau





BUREAU CLE le 16.04.2013

**Gestion volumétrique bassin Aronde
Partage de la ressource en eau**

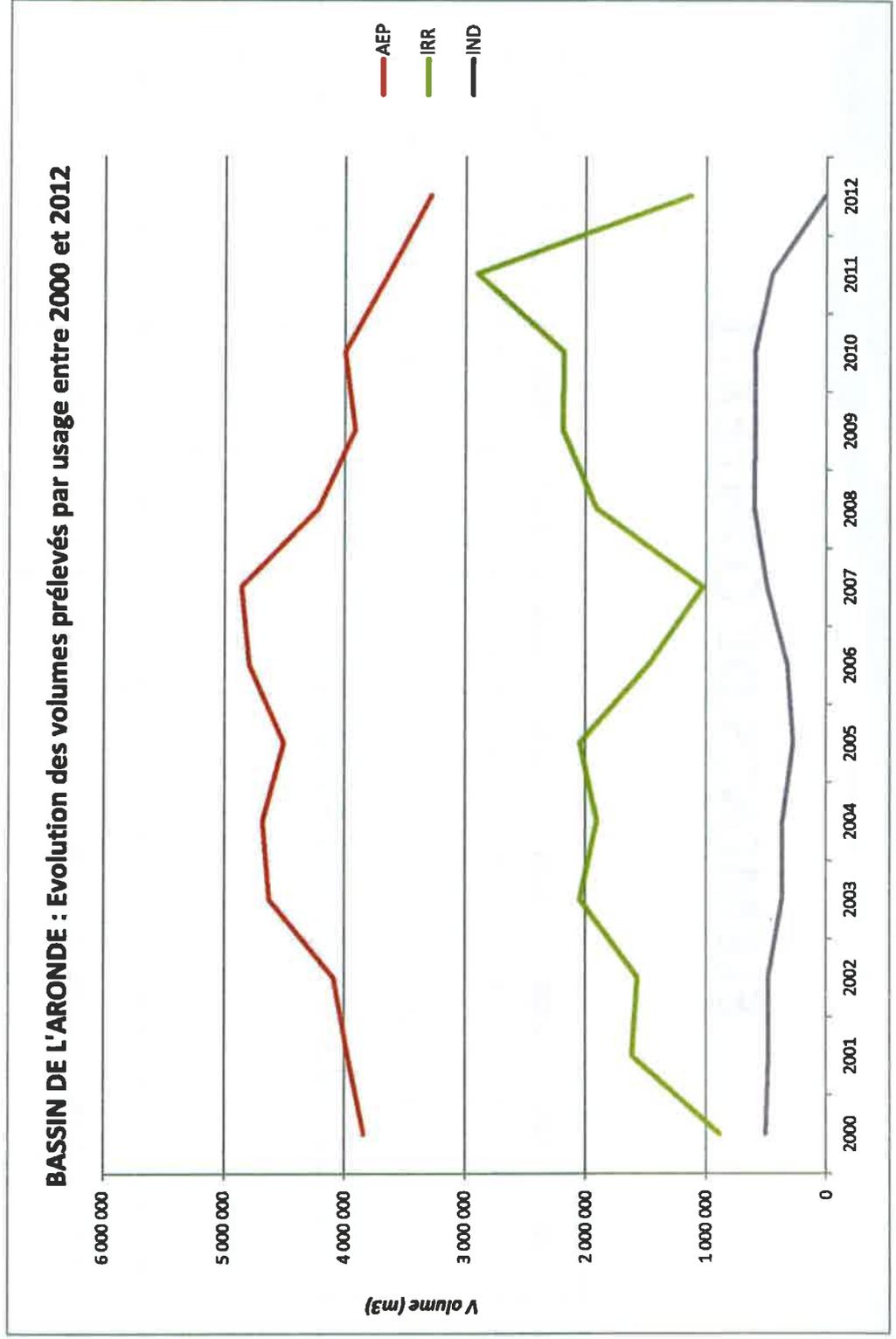
ETIENNE DE COLLE



ELEMENTS DE CONTEXTE

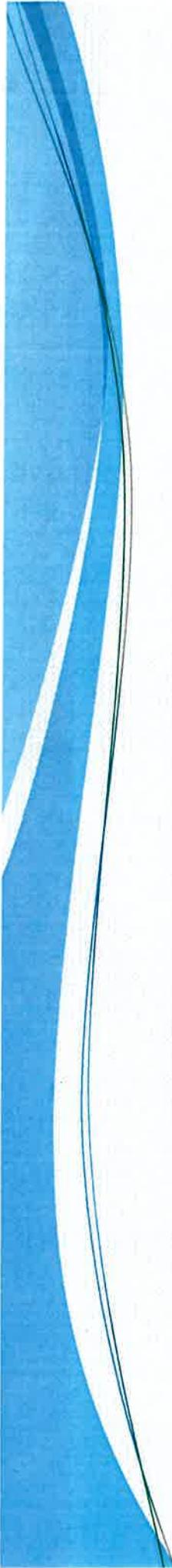
- **Etude HYDRATEC : Détermination d'un volume maximum prélevable de 5 064 000 m³**
- **Discussions BRGM – HYDRATEC**
 - En conclusion, un recalage du modèle est nécessaire dans la mesure où on considère une part de l'infiltration plus importante
- **Proposition DRIEE Ile-de-France d'un volume maximum prélevable de 5 700 000 m³**

ELEMENTS DE CONTEXTE



ELEMENTS DE CONTEXTE

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
EAU POTABLE (AEP)	3 839 905	3 970 616	4 088 504	4 625 477	4 679 947	4 504 806	4 792 178	4 855 615	4 215 480	3 913 841	3 999 223	3 636 587	3 286 911
IRRIGATION (IRR)	885 942	1 616 436	1 568 884	2 046 382	1 906 256	2 046 789	1 475 186	1 024 037	1 911 150	2 189 794	2 180 163	2 900 621	1 122 649
INDUSTRIE (IND)	502 447	481 458	481 786	366 745	363 793	275 363	322 594	490 790	596 255	593 008	591 798	450 376	13 003
TOTAL (m3)	5 228 294	6 068 510	6 139 174	7 038 604	6 949 996	6 826 958	6 589 958	6 370 442	6 722 885	6 696 643	6 771 184	6 987 584	4 422 563



PARTAGE DE LA RESSOURCE

- **Les principes:**
 - Etaler dans le temps l'économie d'eau : horizon 2021 pour atteindre du bon état sur l'Aronde
 - Effort d'économie par tous les usagers mais en cas de crise l'usage « eau potable » reste l'usage prioritaire conformément à la réglementation
 - Trouver des ressources alternatives



PARTAGE DE LA RESSOURCE

En 2011, une première ébauche du partage de la ressource de la ressource en eau avait été élaborée:

Base : moyenne années 2003 – 2007 (selon la connaissance des prélèvements au 09/08/11)

USAGE	%	A partir de 2012	A partir de 2016	A partir de 2021
EAU POTABLE	70	4 700 850	4 122 825	3 544 800
IRRIGATION	25	1 678 875	1 472 438	1 266 000
INDUSTRIEL	5	335 775	294 487	253 200
TOTAL	100,00	6 715 500	5 889 750	5 064 000

PARTAGE DE LA RESSOURCE

Suite aux discussions BRGM – HYDRATEC – le volume maximum prélevable a été revu. Il est proposé d'utiliser l'année 2010 comme référence pour le partage - année moyenne

Base année 2010

USAGE	%	A partir de 2014	A partir de 2017	A partir de 2021
EAU POTABLE	58,82	4 000 000	3 731 642	3 352 941
IRRIGATION	32,35	2 200 000	2 052 403	1 844 118
INDUSTRIEL	8,82	600 000	559 746	502 941
TOTAL	100,00	6 800 000	6 250 000	5 700 000

Base année 2010 - réajustement

USAGE	%	A partir de 2014	A partir de 2017	A partir de 2021
EAU POTABLE	58,82	4 000 000	3 731 642	3 352 941
IRRIGATION	39,71	2 700 000	2 518 859	2 263 235
INDUSTRIEL	1,47	100 000	93 291	83 824
TOTAL	100,00	6 800 000	6 250 000	5 700 000



Merci de votre attention

SMAOA
Syndicat Mixte Oise-Aronde

Place de l'Hôtel de ville
CS 10 007
60 321 COMPIEGNE Cedex

03.44.09.65.00

accueil@smoa.fr

Consultez notre site:

www.syndicatmixteoisearonde.sitew.fr

ANNEXE 2 : Avis 006.2013 – Création et exploitation d'un forage pour irrigation sur la commune de Remy (procédure d'autorisation)

Rapporteur : Monsieur Alain COULLARÉ

Par courrier en date du 20 mars 2013, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

- Création et exploitation d'un forage pour irrigation sur la commune de Remy (procédure d'autorisation).

L'emplacement de l'ouvrage est prévue au nord de la commune de Remy sur le bassin de l'Aronde. Il est prévu la réalisation d'un forage dans le but de prélever de l'eau pour l'irrigation des parcelles agricoles, à savoir :

- 25 ha de culture de pommes de terre de consommation
- 15 ha de culture de pois de conserve
- 15 ha de culture de haricots

Soit 40 ha d'irrigation. Les besoins en eau mentionnés dans le dossier sont les suivants :

- 2 500 m³/ha/an pour les pommes de terre
- 800 m³/ha/an pour les pois
- 1 500 m³/ha/an pour les haricots

Au total un prélèvement annuel de 100 000 m³ est demandé soit environ 200 mm/ha. L'irrigation se fera par l'intermédiaire de rampes frontales et le forage captera la nappe de la Craie.

Actuellement, les parcelles concernées par le projet d'irrigation sont cultivées en pommes de terre, haricots, blé et pois. Pour faire face à la demande plus contraignante des industriels, l'exploitant souhaite irriguer ses cultures de pommes de terre, de pois de conserve et de haricots. L'étude d'impact indique qu'il n'existe pas de ressource en eau superficielle permettant l'irrigation, par conséquent le prélèvement ne peut se faire que par le réseau d'eau potable ou un prélèvement direct dans la nappe. Il est indiqué que la commune de Remy est alimentée par la commune de Baugy or la commune de Remy est alimentée par les captages de Longueil-Sainte-Marie par l'intermédiaire d'une canalisation qui remonte vers le bassin de le nord.

Le dossier loi sur l'eau mentionne que le projet de prélèvement aura peu d'incidence quantitative sur la nappe en général, car l'eau extraite servira à l'irrigation des cultures. Elle sera réinfiltrée dans le milieu superficiel. D'autre part, il est indiqué que les rabattements mesurés sont faibles au regard des débits prélevés et qu'il n'y aura aucun impact sur le niveau de la nappe en général ni sur l'Aronde et les zones humides associées.

Le principal impact négatif du projet d'irrigation tient à la baisse quantitative de la ressource en eau souterraine du bassin versant de l'Aronde en période d'étiage. Il est indiqué qu'aucune mesure compensatoire à proprement parlé ne sera mise en œuvre ; il s'agira de mesure réductrices visant à limiter et optimiser le prélèvement et les dispositions suivantes sont retenues :

- Arrosage de nuit pour limiter l'évaporation directe sous l'effet de la chaleur et ainsi optimiser les volumes prélevés ;
- Estimation chaque semaine des volumes à prélever en fonction de la pluviométrie des jours précédents et des températures annoncées.

Considérant qu'un prélèvement supplémentaire vient ajouter de la tension quantitative sur le bassin alors que celui-ci est déjà en état de surconsommation.

Considérant que l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), qui doit gérer la répartition du volume d'eau alloué à la profession agricole entre les irrigants, n'est pas mis en place.

Considérant qu'il n'existe actuellement pas de ressources alternatives aux pompages en nappe de Craie dans le bassin de l'Aronde.

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain COULLARÉ,
Et après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable dans l'attente de la mise en place d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) et de ressources alternatives.

